

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 25 janvier 2024, **Nicky De Rubertis, ing.**, (membre n° 142651) dont le domicile professionnel est situé à Terrebonne, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

### **Analyse et conception d'assemblages métalliques**

« **PRONONCER la limitation définitive** du droit d'exercice de l'ingénieur **Nicky De Rubertis (membre n° 142651)** dans le domaine de l'analyse et de la conception d'assemblages métalliques. Toutefois, l'ingénieur pourra exercer dans ce domaine sous la supervision d'un.e ingénieur.e qui devra apposer aux documents d'ingénierie les marques d'authentification requises et en assumer la responsabilité professionnelle. »

Cette limitation du droit d'exercice de **Nicky De Rubertis** est en vigueur depuis le 5 juin 2020.

Montréal, ce 26 février 2024

**M<sup>e</sup> Élie Sawaya, avocat**  
Secrétaire adjoint et chef des affaires juridiques

